

LACHAMP-RIBENNES - COMMUNE NOUVELLE**Séance du 07 avril 2026****Membres en exercice :**

Date de la convocation: 31/03/2026

15*Le sept avril deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée à 20 heures 30, s'est réunie sous la présidence de Floriane GACHON Maire***Présents : 15****Votants : 15****Pour : 15****Contre : 0****Abstentions : 0****Présents :** Floriane GACHON, Alain RAYNALDY, Céline HÉLIAS, Patrice BRINGER, Luc GODÉRIAUX-LEDRU, Benoît COURANT, Sébastien RAYNAL, Sébastien JACQUES, Christelle SUDRE, Céline FOURNIER, Amélie DA CRUZ, Nadège PANOUILLOT, Marilys TICHIT, Coralie ROUSSON, Florian TICHIT**Représentés :****Excusés :****Absents :****Secrétaire de séance :** Patrice BRINGER**Objet : Indemnités de fonction du maire et des adjoints - DE_2026_011****Vu** les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 le Code Général des Collectivités Territoriales,**Vu** les articles L.2123-23 et L.2511-35 du CGCT qui fixe les indemnités de fonction des maires, adjoints,**Vu** le procès-verbal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire et de trois adjoints,**Vu** les arrêtés du maire portant délégation de fonctions aux trois adjoints,**Considérant** qu'au regard des délégations confiées aux adjoints, il y a lieu d'attribuer des indemnités de fonctions et d'en fixer le montant,**Considérant** qu'aux termes du Code Général des Collectivités Territoriales, les indemnités des élus votées par la Conseil Municipal dans les communes de moins de 500 habitants sont calculées sur la base de l'indice brut terminal de la fonction publique, dans la limite des taux suivants : 28,10 % pour la fonction de maire et 10,89 % pour la fonction d'adjoint au maire, soit une enveloppe mensuelle maximale autorisée de 2 497,98 euros bruts.

Madame le maire indique au conseil municipal qu'il y a lieu de se prononcer sur les indemnités des élus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de fixer les taux suivants :

Fonctions	Taux	Montant Brut mensuel	Montant Brut mensuel Enveloppe max. autorisée
Maire	20,00 %	822,10 €	1 155,06 €
Premier adjoint, Maire délégué	10,00 %	411,06 €	447,64 €
Deuxième adjointe	10,00 %	411,06 €	447,64 €
Troisième adjoint	10,00 %	411,06 €	447,64 €
TOTAL		2 055,29 €	2 497,98 €

Date de transmission de l'acte: 14/04/2026

Date de réception de l'AR: 14/04/2026

048-200083335-DE_2026_011-DE

A G E D I

- Accepte, dans ces limites, le versement de ces indemnités à compter de leur élection à cette fonction soit le 20 mars 2026,
- Autorise madame le maire à prendre les actes à intervenir pour assurer le versement mensuel de ces indemnités,
- Précise que la dépense qui en résulte sera inscrite au budget primitif de la commune et valable tout au long de leur mandat, sauf modification.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

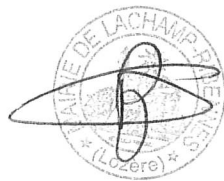
Le Maire,
Floriane GACHON



Le secrétaire de séance,
Patrice BRINGER

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérecours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

<p>Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le <u>14 / 04 / 2026</u> et publié ou notifié le <u>14 / 04 / 2026</u></p>



<p>Date de transmission de l'acte: 14/04/2026 Date de réception de l'AR: 14/04/2026 048-200083335-DE_2026_011-DE A G E D I</p>
--